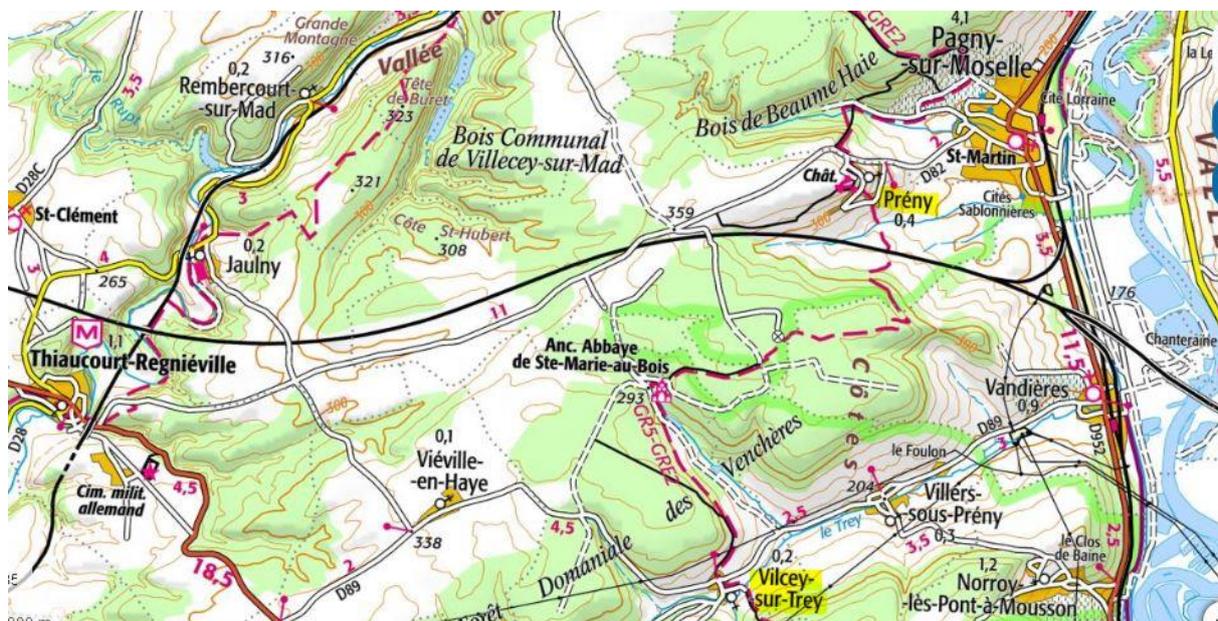


ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE « LES EOLIENNES DE VVP »
EN VUE DE METTRE EN SERVICE
UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
VILCEY-SUR-TREY ET DE PRENY (54)

6 novembre 2023 au 6 décembre 2023



E23000072/54 ordonnance du 2 août 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur
Yves Lallemand

CONCLUSIONS MOTIVEES

1) Présentation du projet

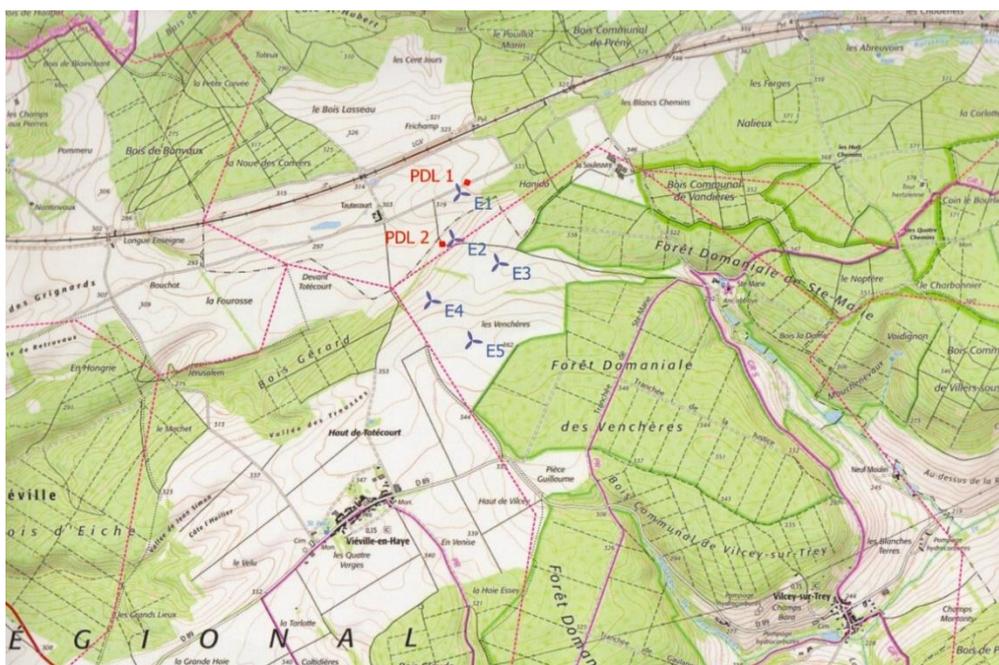
La société « Les éoliennes de VVP » filiale de la société VSB Energies nouvelles a déposé auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle une demande d'autorisation environnementale en vue de mettre en service un parc éolien sur les communes de Prény (54530) et de Vilcey-sur-Trey (54700).

Les communes de Prény (365 habitants) et de Vilcey-sur-Trey (150 habitants) sont situées à une dizaine de kilomètres au nord ouest de la ville de Pont-à-Mousson. Elles sont incluses dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine (PNR Lorraine).

Le parc éolien doit être mis en place sur le plateau de Haye, entre Prény et Thiaucourt, au nord est de la commune de Viéville-en-Haye et au sud de la ligne TGV. La zone d'implantation envisagée est identifiée dans le schéma éolien du PNR Lorraine comme « compatible à sensibilités écologiques et paysagères locales ».

Les voies d'accès au projet sont des chemins ruraux et la « voie communale n°1 » reliant Prény à Thiaucourt.

Il est prévu la mise en service et l'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs (E1, E2, E3, E4, E5) d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison (PDL1, PDL2) pour la production d'électricité. Ce parc éolien est classé sous la rubrique ICPE 2980.

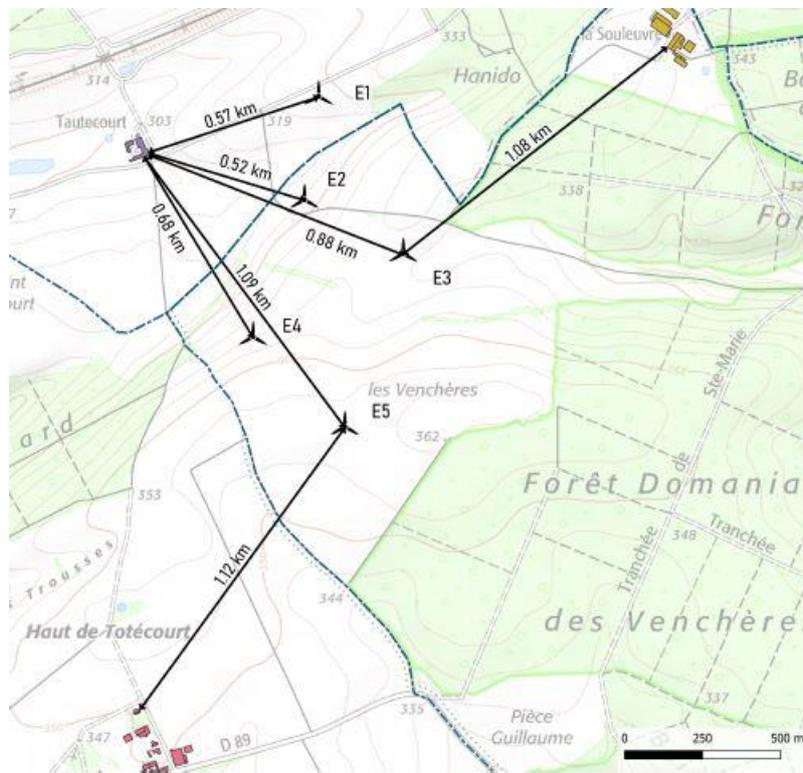


Les parcelles envisagées pour l'implantation du projet sont actuellement exploitées en zone agricole.

Il n'existe aucun parc éolien dans un rayon de 29 km. Un projet est en cours d'instruction à 9 km de la zone d'implantation potentielle.

Les zones d'habitation les plus proches sont les suivantes :

- La ferme de Tautecourt à 520 mètres de l'éolienne E2, 570 mètres de l'éolienne E1 ;
- La ferme de la Soulevre à 1,8 km de l'éolienne E3 ;
- Les lisières nord du village de Viéville-en-Haye à 1,12 km de l'éolienne E5.



2) Un projet relativement ancien soutenu avec conviction par les municipalités directement concernées

Depuis 2106, date des premiers échanges avec le porteur de projet, les municipalités de Prény, Vilcey-sur-Trey mais aussi de Viéville-en-Haye (153 habitants) soutiennent le projet et se sont investies pour régulièrement informer et convaincre les populations d'accepter l'implantation de ce parc éolien.

Prény a modifié son plan local d'urbanisme pour pouvoir accueillir le projet.

La commune de Viéville-en-Haye, initialement partie prenante, n'a pas pu être retenue comme zone d'accueil en raison d'une servitude liée à un gazoduc sur son territoire. Cette commune, la plus impactée visuellement par le projet, doit cependant bénéficier d'indemnités financières, si le projet se réalise, suite à un accord avec les deux autres communes.

Pour les trois communes, l'enjeu économique est considéré comme important.

3) Aucune opposition de la population locale n'a été mise en évidence pendant l'enquête publique

Le registre dématérialisé a été consulté par 357 visiteurs uniques, 82 téléchargements ont été effectués.

Au total, cinq observations ont été déposées portant sur les mesures de protection de l'avifaune et des chiroptères jugées insuffisantes (3), le raccordement du projet au réseau (1), l'accord financier avec la commune de Viéville-en-Haye (1).

Aucune des personnes, a priori les plus impactées par la mise en place de ce parc éolien (ferme de Tautecourt à 520 mètres de l'éolienne 2, ferme de la Souleuvre à 1,08 km et habitants de Viéville-en-Haye à 1,12 km avec une vue directe depuis les lisères nord du village) n'a déposé d'observation.

L'association « Les sonneurs de la Côte », association environnementale locale forte de 660 adhérents dont l'objectif est « de veiller et de participer au maintien voire à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement des habitants de Pagny-sur-Moselle et des communes voisines » a émis un avis favorable au projet « sous réserve d'une amélioration de la protection de l'avifaune, amélioration par rapport au projet présenté ».

4) Un impact paysagé limité

Entre Prény et Thiaucourt au nord du village de Viéville-en-Haye et au sud de la ligne LGV le paysage est formé d'un ensemble de terres agricoles avec quelques zones boisées et des haies.

Sur le site choisi, les éoliennes ne sont pas visibles de la vallée de la Moselle.

La zone prévue pour accueillir le projet, sur le plateau de Haye, est relativement éloignée des bourgs de Vilcey-sur-Trey et de Prény où se concentre l'essentiel de la population de ces deux villages. De plus, le bourg de Vilcey-sur-Trey est situé au creux d'un vallon en contrebas du plateau et la presque totalité du bourg de Prény est orientée vers la vallée de la Moselle, à l'opposé du site d'implantation. Le projet est quasiment invisible de ces deux bourgs.

Je me suis rendu à proximité du château de Prény, vestige d'un château fort dominant le village, inscrit aux Monuments historiques, dont seuls les extérieurs sont visitables et de l'ancienne abbaye de Sainte Marie aux bois, inscrite aux Monuments historiques, utilisée comme corps de ferme et dont l'accès n'est pas autorisé sauf, peut-être, lors des journées du patrimoine. Ces deux sites apparaissent très peu impactés par le projet.

En conclusion, du point de vue paysager et des nuisances visuelles qui pourraient être générées, j'estime qu'elles sont limitées et acceptables.

5) Les mesures proposées pour la protection des oiseaux suscitent peu d'observations pendant l'enquête publique

Deux associations ont émis une observation concernant la protection des oiseaux : l'association « Lorraine association nature (LOANA) » agréée au titre de la nature au niveau régional et structure animatrice de la Feuille de route Grand-Est Cigogne noire et l'association locale « Les sonneurs de la côte » § 3.

LOANA constate, que l'étude d'impact, qu'elle estime perfectible, a mis en évidence la présence de cigognes noirs dans le « Ruisseau de Sainte Marie » et que c'est à partir de ces observations qu'a été définie la zone tampon autour du cours d'eau qui permet de qualifier de très forte la sensibilité de la cigogne noire vis-à-vis de ses zones de gagnage et des collisions éoliennes. L'association souhaite « a minima que soit intégré en termes de mesures d'évitement : le retrait de la zone forestière de la forêt domaniale de Sainte-Marie, et de celle du bois communal de Vandières des zones d'implantation de ce projet éolien ».

L'association « Les Sonneurs de la côte » demande « une amélioration de la protection de l'avifaune, amélioration par rapport au projet présenté » et propose deux mesures : peindre les éoliennes en noir et les équiper d'un système de détection arrêt, mesure recommandée par l'Autorité environnementale.

Sollicité pour avis sur ces propositions dans le PV de synthèse, le porteur de projet indique que le projet répond à l'attente de LOANA puisqu'aucune éolienne n'est implantée dans la forêt domaniale de Saint Marie, que peindre les éoliennes en noir (efficacité démontrée par une étude norvégienne) n'est pas possible en France en raison des dispositions réglementaires relatives à la sécurité aérienne et que la mise en place d'un système de détection arrêt n'est pas nécessaire au regard du niveau d'impact résiduel qui s'établit de nul à très faible (tableau ci-dessous) après application des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » mises en œuvre.

THÈME (sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	NIVEAU D'IMPACT BRUT	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE DE L'IMPACT	MESURES	COÛTS	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
 AVIFAUNE (OISEAUX)	Migratrice	Prénuptiale	En travaux	TRES FAIBLE	D	T	S : Suivi standard de l'avifaune migratrice	10 800 € (comprend le suivi de l'avifaune hivernante)	TRES FAIBLE
		Postnuptiale	En exploitation	TRES FAIBLE à FAIBLE	D/I	P			TRES FAIBLE
	Hivernante	En travaux	TRES FAIBLE	D	T	R : Gestion des abords des éoliennes S : Suivi standard de l'avifaune hivernante	Coût d'entretien des plateformes au pied des éoliennes et indemnités des conventions avec les exploitants agricoles -	TRES FAIBLE	
		En exploitation	TRES FAIBLE	D/I	P			TRES FAIBLE	
	Nicheuse	En travaux	FAIBLE	D	T	S : Suivi de l'avifaune nicheuse E : Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune	2 400 € Pour la réalisation du suivi, il est alloué un budget d'environ 6 000 €	TRES FAIBLE	
		En exploitation	NUL à TRES FAIBLE	D/I	P			NUL à TRES FAIBLE	
	Milan royal	En travaux	NUL	-	-	R : Bridage Milan royal (mesure éventuelle)	30 400 € sur 20 ans + perte de productivité si mise en place du bridage	NUL	
		En exploitation	NUL	-	-			NUL	
	Cigogne noire	En travaux	TRES FORT	-	-	R : Bridage Cigogne noire (mesure éventuelle)	3 400 € (en plus du protocole Milan royal) sur 20 ans + perte de productivité si mise en place du bridage	NUL	
		En exploitation	TRES FORT	-	-			NUL	

Figure 1: Synthèse des impacts et mesures du projet de VWP sur le contexte paysager - extrait de l'EIE, ATER environnement, page 501

Les mesures « Eviter, réduire, compenser » prévues dans le projet, en faveur des oiseaux sont les suivantes :

- Pas de travaux de terrassement ou de décapage entre le 1^{er} mars et le 31 août ;
- Suivi des habitats biologiques et des espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes ;
- Suivi de la mortalité des oiseaux ;
- Suivi de la Cigogne noire dans un rayon de 15 km tous les 5 ans pouvant conduire à la mise en place d'un bridage ;
- Suivi du Milan royal dans un rayon de 10 km tous les 5 ans pouvant conduire à la mise en place d'un bridage.

En conclusion, du point de vue de la protection de l'avifaune, compte-tenu des observations déposées et des réponses apportées par le porteur de projet, j'estime que les mesures ERC proposées sont acceptables.

6) Les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux haies et lisières boisées ne respectent pas les recommandations EUROBATS

Dans son avis n° 2023APGE44 du 5 mai 2023, la MRAe Grand Est constate que 4 éoliennes sur 5 sont à moins de 200 mètres de haies ou de lisières boisées et ne respectent pas les recommandations Eurobats du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) et du schéma régional éolien (SRE) de Lorraine.

En conséquence, « L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de rechercher un site alternatif pour l'implantation de son parc éolien ou, a minima, de déplacer 4 éoliennes pour qu'elles soient toutes à plus de 200 m d'une lisière boisée ou d'une haie ».

EUROBATS est un accord relatif à la conservation des chauves-souris d'Europe dont la France est signataire avec 5 autres pays. La distance recommandée des 200 mètres est donc destinée à protéger les chiroptères.

Dans sa réponse à la MRAe, le porteur de projet indique que Frédéric Fève, naturaliste indépendant reconnu et à l'origine de nombreuses expertises, qui a mené la partie chiroptère de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, estime « raisonnable » la distance d'implantation d'autant que des mesures de bridage sont mises en place.

Dans sa réponse au PV de synthèse, interrogé sur le même sujet, le porteur de projet apporte la précision suivante : « Malheureusement les contraintes techniques ne permettent pas de présenter un projet dont toutes les implantations se situent à 200 mètres ou plus des lisières et haies... C'est pourquoi nous avons fait le choix de maximiser la distance au boisement en prévoyant un système de bridage permettant de réduire considérablement le risque de collision ».

La fédération des conservatoires d'espaces naturels indique, dans un article publié sur son site internet que les plus grands producteurs d'énergie éolienne signataire de l'accord EUROBATS ne respectent que très partiellement la recommandation d'implanter une éolienne à plus de 200 mètres d'une haie ou d'une lisière boisée. Ainsi 61% des parcs britanniques ne sont pas conformes, 78% des parcs allemands et 56% des parcs français.

J'estime, que dans la mesure où pour des considérations techniques l'application de la recommandation EUROBATS ne peut être appliquée, l'implantation retenue est acceptable si le porteur de projet prend des mesures ERC à la hauteur des enjeux pour minimiser autant se faire que peut l'impact sur les chiroptères

7) Désaccord sur l'état initial des chiroptères pris en compte dans l'étude d'impact

L'association « Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) » est une association agréée de protection de l'environnement, spécialisée dans l'étude et la protection des chauves-souris.

Dans une observation très documentée déposée pendant l'enquête publique, la CPEPESC Lorraine conteste l'état initial des chiroptères produit dans l'étude d'impact. Présente dans la

zone depuis 2008, notamment au niveau de l'ancienne abbaye de Sainte-Marie, l'association affirme par exemple que « huit espèces de chiroptères sont connues pour hiberner à moins de 2 km du projet » alors que l'étude d'impact page 417 paragraphe 3.1.10 indique qu'aucun site d'hibernation n'a été trouvé à moins de 2 km de la zone d'étude.

J'estime que cette distorsion entre l'état initial pris en compte dans l'étude d'impact et l'état initial présentée par la CPEPESC peut amener à s'interroger sur la suffisance des mesures de bridage proposées par le porteur de projet.

8) Des mesures de bridages jugées insuffisantes par la MRAe et la CPEPESC

Dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé d'avril 2022, page 421, le porteur de projet propose les mesures suivantes :

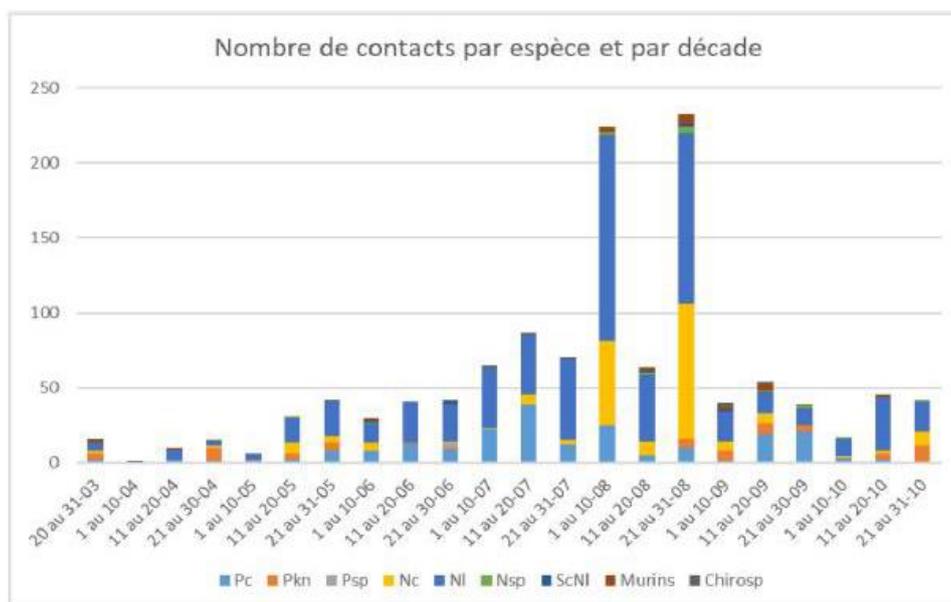
Arrêt des machines lorsque l'ensemble des conditions météorologiques et temporelles suivantes sont réunies :

- Entre le 15 avril et le 31 octobre ;
- Du crépuscule jusqu'à 4 h suivant cette heure ;
- Pour des vitesses de vent inférieures à 6m/s ;
- Pour des températures supérieures à 10°C.

Dans le document Expertises patrimoniales de novembre 2022 page 344, il est indiqué que : « le bridage proposé n'est pas à la hauteur de la présence de chiroptères mise en évidence. Par ailleurs, les éoliennes, E1, E2, E4, E5 étant à moins de 200 mètres des haies, la sensibilité des chiroptères est à prendre d'autant plus en compte. Le plan de bridage est à revoir ».

L'Autorité environnementale recommande d'étendre la période de bridage du crépuscule jusqu'à l'aube en attendant une étude post-implantation.

La CPEPESC s'étonne que le bridage s'arrête le 31 octobre « alors que l'étude de l'activité menée dans le cadre de l'état initial s'est arrêtée à cette date et que celle-ci montre que l'activité est encore importante à ce moment-là ».



Le tableau ci-dessus rapporte le nombre de contacts avec des chiroptères. Le nombre de contacts au cours de la dernière décade du mois d'octobre (fin du bridage) est sensiblement identique au nombre de contacts réalisés pendant les deux dernières décades de juin alors que le bridage est en place.

En l'absence d'étude réalisée après le mois d'octobre, j'estime que la prolongation du bridage, a minima en novembre, est souhaitable.

En conclusion, après avoir :

- étudié le dossier mis à l'enquête publique ;
- constaté que l'information du public s'est faite dans de bonnes conditions et de manière conforme aux prescriptions du code de l'environnement ;
- visité à plusieurs reprises le lieu d'implantation du projet et ses environs ;
- reçu le public et pris en compte toutes les observations déposées ;
- pris en compte l'avis de l'Autorité environnementale, la réponse du porteur de projet à cet avis et la réponse au PV de synthèse ;
- constaté le fort soutien au projet apporté par les principales municipalités concernées ;
- constaté qu'aucune opposition de la population locale n'a été mise en évidence pendant l'enquête publique ;
- estimé que l'impact paysager était limité et acceptable ;
- estimé que les mesures « Eviter, réduire, compenser » prévues dans le projet, en faveur des oiseaux, étaient acceptables dans la mesure où l'impact résiduel est estimé de nul à très faible ;
- constaté que les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux haies et lisières boisées ne respectent pas les recommandations EUROBATS et que cette situation crée une menace supplémentaire pour les chiroptères ;
- constaté que l'état initial des chiroptères pris en compte dans l'étude d'impact pouvait être sujet à caution ;
- estimé que les mesures ERC pour la protection des chauves-souris étaient insuffisantes ;

J'émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur les communes de Vilcey-sur-Trey et de Prény assorti d'une réserve.

La réserve porte sur les mesures ERC visant à la protection des chauves-souris. En attendant des études complémentaires, le bridage des éoliennes doit être étendu du crépuscule jusqu'à l'aube et s'étendre au-delà du 31 octobre.

A Epinal, le 2 janvier 2024
Yves Lallemand
Commissaire enquêteur

